



# Partage judiciaire, réunion des parties

Par **Don Quichotte**, le **05/07/2012** à **12:24**

Bonjour,

Un tribunal décide un partage judiciaire, et un notaire est nommé par la Chambre des Notaires.

1. Ce notaire peut-il ne réunir qu'une partie des héritiers, sans en informer les autres ? La loi ne lui impose-t-elle pas de réunir toutes les parties en même temps ?
2. Ce même notaire peut-il représenter certains des héritiers dans une autre succession ? Peut-il intervenir dans un partage judiciaire sans la moindre neutralité ?

Vous remerciant par avance de vos réponses.